

27.08.2024 - 10:24 Uhr

## Les PME-MEM soutiennent la réforme LPP

### Communiqué de presse

Weinfelden, le 27 août 2024

Recommandation de vote concernant la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité

### Les PME-MEM soutiennent la réforme LPP

**Swissmechanic, l'association des PME de la branche MEM, dit oui à la réforme LPP. Le système suisse des trois piliers dans la prévoyance vieillesse est un modèle de réussite. Si l'on veut que cette réussite perdure, il faut adapter les différents piliers aux évolutions sociales et économiques. La réforme LPP soumise au vote va considérablement dans ce sens. En effet, en raison de l'augmentation de l'espérance de vie, les rentes de vieillesse de la caisse de pension sont aujourd'hui financées en partie par les personnes actives, ce qui va à l'encontre du principe fondamental du 2e pilier. La réforme de la LPP vise à résoudre ce problème.**

Le 22 septembre 2024, les citoyennes et citoyens s'exprimeront sur la modification du 17 mars 2023 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (réforme de la prévoyance professionnelle). Swissmechanic dit oui à la réforme LPP, même si tous les points du projet ne sont pas convaincants. Notre recommandation de vote se fonde sur une vaste enquête menée auprès des plus de 1400 entreprises membres de Swissmechanic.

### Maintien du modèle à trois piliers éprouvé de la prévoyance vieillesse

En raison de l'augmentation de l'espérance de vie, les rentes de vieillesse doivent actuellement être partiellement subventionnées par les personnes actives, ce qui va à l'encontre du principe fondamental principe fondamental du 2e pilier. La diminution du taux de conversion de 6,8 % à 6,0 % dans la prévoyance professionnelle obligatoire vise à corriger ce déséquilibre. Swissmechanic est favorable à ce que le taux de conversion soit ajusté pour mettre fin à cette redistribution des personnes actives vers les personnes retraitées qui va à l'encontre du système établi. Il est important de noter que 85 % des personnes assurées ne sont pas concernées par les modifications du taux de conversion, soit parce qu'elles sont couvertes par une assurance surobligatoire et que les caisses de pension ont déjà effectué les ajustements nécessaires, soit parce qu'elles perçoivent leurs prestations de vieillesse sous forme de capital.

### Points positifs de la réforme : elle comble les lacunes de rente et facilite la participation des travailleuses et travailleurs âgés au marché de l'emploi

La réforme améliore également la situation des rentes pour les travailleuses et les travailleurs à temps partiel ainsi que pour les personnes à faible revenu, notamment les femmes. Ces personnes recevront une rente plus élevée à la retraite et seront mieux protégées contre l'invalidité et le décès. Du point de vue de Swissmechanic, il est temps de remédier à ces insuffisances et de combler les lacunes de rente avec la réforme LPP. La réforme prévoit en outre d'ajuster et de lisser les bonifications de vieillesse. Cela permettra de réduire les coûts salariaux pour les travailleuses et travailleurs âgés et donc de faciliter leur participation au marché de l'emploi. Swissmechanic considère cette mesure comme une autre initiative bienvenue pour lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dont le secteur MEM souffre particulièrement.

### Problèmes liés aux suppléments de rente pour les générations de transition et besoin supplémentaire de réforme

En revanche, Swissmechanic n'est pas favorable aux suppléments de rente que le Parlement a approuvés pour environ la moitié des personnes nouvellement retraitées des 15 années de transition. Environ 400 000 personnes assurées bénéficient de ces suppléments de rente, alors même que la réforme ne réduirait en rien leur rente. Cette politique de type « arrosoir » engendre de nouvelles subventions qui auraient dû être évitées. Swissmechanic estime par ailleurs qu'un autre volet de la prévoyance vieillesse nécessite d'être réformé. Il manque notamment une solution pour les partenaires sans activité professionnelle et les personnes divorcées qui s'occupent uniquement des enfants et reçoivent des pensions alimentaires. Swissmechanic déplore également que les contributions à la prévoyance vieillesse dans la caisse de pension ne commencent qu'à partir de 25 ans. De

manière générale, Swissmechanic appelle à des réformes incluant également le 3e pilier, afin que la prévoyance vieillesse soit mieux adaptée aux diverses phases de la vie professionnelle et de la vie privée de la population suisse au XXIe siècle.

#### *Contacts médias*

Pour toutes questions, vous pouvez contacter:

- Jürg Marti, directeur de Swissmechanic Suisse, [j.marti@swissmechanic.ch](mailto:j.marti@swissmechanic.ch), +41 79 127 05 27
- Daniel Arn, président de la commission Politique de Swissmechanic Suisse, [daniel.arn@christenag.com](mailto:daniel.arn@christenag.com), +41 62 956 50 51

**SWISSMECHANIC** est l'association agile de l'industrie PME-MEM. Les plus de 1400 entreprises affiliées occupent plus de 70'000 collaborateurs, dont 6000 apprentis, et génèrent un volume de chiffre d'affaires annuel d'environ 15 milliards de francs suisses. L'association comprend 13 sections régionales, un centre national de services, l'organisation professionnelle interrégionale Forum Blech et l'organisation associée Groupement suisse de l'Industrie des Machines (GIM).

#### **SWISSMECHANIC Suisse**

Felsenstrasse 6  
8570 Weinfelden  
Tél. 071 626 28 00  
[kommunikation@swissmechanic.ch](mailto:kommunikation@swissmechanic.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100053067/100922374> abgerufen werden.